

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE - FIEBM

Société anonyme au capital de 2.913.300,72 €
Siège social : Lou Souleï - 76, avenue Draïo de la Mar
13620 CARRY-LE-ROUET
RCS AIX EN PROVENCE 069.805.539
(Ci-après la "Société")

PROCURATION

Je soussigné(e) : _____

Adresse : _____

Agissant :

- A titre personnel
- Pour le compte de la société _____

RCS (N° SIREN) : _____

Que je représente en qualité de : _____

Représentant un fonds d'investissement (éventuellement) : _____

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire | De _____ actions |
| <input type="checkbox"/> Nu-propriétaire | (Indiquer la catégorie d'actions) |
| <input type="checkbox"/> Usufruitier | De _____ droits de vote |
| | Actions <input type="checkbox"/> nominatives |
| | <input type="checkbox"/> au porteur |

Ainsi qu'il résulte d'une inscription des titres dans les comptes de la Société ou de l'intermédiaire habilité selon le cas.

Donne pouvoir à : _____

À l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, convoquée le 30 juin 2022 à 9 heures 30, au siège social, et en conséquence, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rémunérations des mandataires sociaux ;
- Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Quitus aux administrateurs (*première résolution*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*deuxième résolution*) ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*troisième résolution*) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (*quatrième résolution*) ;

- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer en raison de son mandat de président directeur général (*cinquième résolution*) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux (*sixième résolution*);
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (*septième résolution*) ;
- Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs (*huitième résolution*) ;
- Questions diverses.

Aux effets ci-dessus, signer le registre de présence, tous procès-verbaux et toutes pièces et en général, faire le nécessaire.

Je déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à mon information préalablement à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour.

Fait à _____

Le _____

Signature

AVIS A L'ACTIONNAIRE
Articles R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses noms, prénom usuel et domicile. La signature peut être électronique dans les conditions précisées à l'article R. 225-77, 3° du Code de commerce. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les dispositions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 à L.22-10-42 du Code de commerce sont ci-après rappelées :

Article L. 225-106

« I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat. »

Article L. 22-10-39

« Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient. Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites. »

Article L. 22-10-40

« Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3. Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat »

Article L. 22-10-41

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L. 22-10-42

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41. »

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou partenaire pacsé dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- Donner procuration au tiers de son choix, conformément aux dispositions de l'article 22-10-39 du Code de commerce ;
- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Le mandat est révocable, dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Le mandat, ainsi que, le cas échéant, sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

ANNEXES

- Ordre du jour de l'assemblée ;
- Texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74 ;
- Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé ;
- Formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- Formulaire de vote par correspondance.

**Société anonyme
au capital de 2.913.300,72 EUR**

**Siège social : Lou Souleï – 76 avenue Draïo Del Mar
13620 Carry-le-Rouet**

069.805.539 R.C.S. Aix en Provence

(la « Société »)

Ordre du jour et projet de texte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 30 juin 2022

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rémunérations des mandataires sociaux ;
- Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer en raison de son mandat de président directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
- Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs ;
- Questions diverses.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

*Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Quitus aux administrateurs*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- (i) **approuve**, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un bénéfice de 392.185 EUR ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
- (ii) **constate**, conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, que la Société n'a supporté au cours de l'exercice écoulé aucune charge ou dépense non déductibles fiscalement au sens du 4 de l'article 39 du même code. De même, aucune réintégration de dépenses visées à l'article 39-5 du CGI n'a été opérée ; et
- (iii) **donne**, en conséquence, quitus aux administrateurs de la Société de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- (i) **décide** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 392.185 EUR en totalité au compte « report à nouveau » afin d'apurer les pertes antérieures, portant le solde du compte « report à nouveau » de (513.328) EUR à (121.143) EUR.
- (ii) **constate**, conformément aux dispositions de [l'article 243 bis du Code général des impôts](#), qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION

*Approbation des conventions et engagements réglementés
visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les termes dudit rapport et les conventions réglementées qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

vu l'article L.22-10-34 I du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, dans la rubrique « Gouvernement d'entreprise », section IV « Rémunération des mandataires sociaux ».

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer en raison de son mandat de président directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rémunérations des mandataires sociaux,

vu l'article L.22-10-34 I du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du même Code portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans lesdits rapports, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer au titre de son mandat de président-directeur général de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

vu l'article L.22-10-8 II du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, telle que présentée dans la rubrique « Gouvernement d'entreprise », section IV « Rémunération des mandataires sociaux », point A « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

vu l'article L.22-10-8 II du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs sociaux, telle que présentée dans la rubrique « Gouvernement d'entreprise », section IV « Rémunération des mandataires sociaux », point A « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

HUITIEME RESOLUTION

Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- (i) **prend acte** qu'aucun actionnaire ne présente sa candidature au poste d'administrateur ;

- (ii) **prend acte** que le conseil d'administration de la Société arrêtera ultérieurement une liste de candidats et qu'une assemblée générale ordinaire sera convoquée à l'effet de statuer sur la désignation d'un ou de plusieurs administrateurs.

Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé

La société F.I.E.B.M (la « **Société** »), dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext, compartiment C (ISIN FR 62341) :

- Exploite :
 - Un camping caravaning implanté à Carry-Le-Rouet (Bouches du Rhône), en proximité du littoral, dans une zone touristique, qui compte 528 emplacements, 102 « mobil home » et 16 chalets ;
 - Un parc de stationnement sis aux 73-75 La Canebière, 13001 Marseille ;
 - Des garages implantés à Carry-Le-Rouet (Bouches du Rhône) dans la Résidence Beauséjour au nombre de trois ;
 - Un portefeuille de titres financiers.
- Dispose d'un établissement principal et d'un établissement secondaire pour le parc de stationnement.
- A pour filiale un groupement forestier agricole, le Groupement Forestier Bois de Tivernoux, dont les comptes ne sont pas consolidés avec ceux de la Société, compte tenu du caractère non significatif de cette filiale, conformément aux dispositions de l'article L.233-17-1 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires¹ a augmenté de 22,13 % environ par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 2.970.291 EUR, contre 2.432.030 EUR pour le précédent exercice.

Les principales composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

- Activité de location du restaurant : cette activité a dégagé un chiffre d'affaires de 30.833 EUR, soit 1,04% du chiffre d'affaires total de la Société, contre 25.000 EUR pour le précédent exercice.
- Activité de caravaning : cette activité a dégagé un chiffre d'affaires de 2.729.360 EUR, soit 91,89% du chiffre d'affaires total de la Société, contre 2.211.248 EUR pour le précédent exercice.
- Activité de location de parking : cette activité a dégagé un chiffre d'affaires de 159.124 EUR, soit 5,36% du chiffre d'affaires total de la Société, contre 154.818 EUR pour le précédent exercice.

Montant net du chiffre d'affaires	2 970 291	100,00	2 432 030	100,00	538 261	22,13
Marge commerciale						
Production vendue Services	2 970 291	100,00	2 432 030	100,00	538 261	22,13
70610002 LOCATION GERANCE RESTO 20%	30 833	1,04	25 000	1,03	5 833	23,33
70610003 LOCATION BOX BEAUSEJOUR TVA 20%	872	0,03			872	
70610005 RECETTE VENTES ANNEXES 20%	6 355	0,21	5 341	0,22	1 014	18,99
70610010 RECETTE CARAVANING TVA 10%	2 729 360	91,89	2 211 248	90,92	518 111	23,43
70610022 RECETTE PARKING TVA 20%	159 124	5,36	154 818	6,37	4 307	2,78
70611110 FAE 10%	6 620	0,22	(6 156)	-0,25	12 777	207,54
70611111 PRDTS FAE 20%	(1 093)	-0,04	1 093	0,04	(2 187)	-200,00
70880000 AUTRES PDTS ACTIVITES ANNEXES TVA 0	38 220	1,29	38 220	1,57		
70880001 LOCATION SALLE 20%			2 466	0,10	(2 466)	-100,00
Production de l'exercice	2 970 291	100,00	2 432 030	100,00	538 261	22,13

Les charges d'exploitation ont augmenté de 4,31% environ pour s'établir à 2.596.376 EUR, contre 2.488.991 EUR pour le précédent exercice.

Le résultat d'exploitation ressort à 378.124 EUR contre (36.425) EUR pour le précédent exercice.

Le résultat financier ressort à 14.355 EUR contre (49.723) EUR pour le précédent exercice.

Le résultat courant avant impôts ressort à 392.479 EUR contre (86.149) EUR pour le précédent exercice.

Le résultat exceptionnel s'élève à (294) EUR, soit une baisse d'environ 101,4 %, contre 20.668 EUR pour le précédent exercice.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 392.185 EUR contre une perte de (65.481) EUR pour le précédent exercice.

Le total du bilan s'élève à 6.726.434 EUR, en hausse d'environ 4,61 %, contre 6.430.239 EUR pour le précédent exercice.

Les disponibilités de la Société à la clôture de l'exercice s'élevaient à 1.973.480 EUR, contre 1.640.853 EUR pour le précédent exercice.

¹ Le chiffre d'affaires est systématiquement mentionné HT

Les valeurs mobilières de placement qui s'élevaient à 708.086 EUR avant provision, ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de (212.579) EUR.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 232.510 EUR, contre 220.523 EUR pour l'exercice précédent, représentant une augmentation de 5,44 % environ.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 547.513 EUR, contre 487.701 EUR pour l'exercice précédent, représentant une augmentation de 12,26 % environ.

Le montant des charges sociales du personnel s'élève à 188.052 EUR, contre 179.704 EUR pour l'exercice précédent, représentant une augmentation de 4,65% environ.

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE - FIEBM

Société anonyme au capital de 2.913.300,72 €
Siège social : 76, avenue Draïo de la Mar Lou Souleï
13620 CARRY-LE-ROUET
RCS AIX EN PROVENCE 069.805.539
(Ci-après la "Société")

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e) : _____

Adresse : _____

Agissant :

A titre personnel

Pour le compte de la société _____

RCS (N° SIREN) : _____

Que je représente en qualité de : _____

Représentant un fonds d'investissement (éventuellement) : _____

- Propriétaire
 Nu-propriétaire
 Usufruitier

De _____ actions
(Indiquer la catégorie d'actions)

Actions

- nominatives
 au porteur

Ainsi qu'il résulte d'une inscription des titres dans les comptes de la Société ou de l'intermédiaire habilité selon le cas.

Dûment convoqué(e) en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le 30 juin 2022 à 9 heures 30**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rémunérations des mandataires sociaux ;
- Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Quitus aux administrateurs (*première résolution*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*deuxième résolution*) ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*troisième résolution*) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (*quatrième résolution*) ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer en raison de son mandat de président directeur général (*cinquième résolution*) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux (*sixième résolution*) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (*septième résolution*) ;
- Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs (*huitième résolution*) ;
- Questions diverses.

Vote sur les résolutions suivantes, dont le texte est annexé à la présente, étant rappelé qu'une seule case doit être cochée pour chaque résolution :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1^{ERE} RESOLUTION			
2^{EME} RESOLUTION			
3^{EME} RESOLUTION			
4^{EME} RESOLUTION			
5^{EME} RESOLUTION			
6^{EME} RESOLUTION			
7^{EME} RESOLUTION			
8^{EME} RESOLUTION			

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la Société trois jours avant la réunion.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote, les formulaires blancs ou nuls ou exprimant une abstention ne sont pas pris en compte dans le décompte des voix exprimées.

Il est rappelé ci-après les dispositions de l'article R.225-77 du Code de commerce déterminant les conditions de recevabilité du vote :

« La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

En aucun cas, l'associé ne peut faire retour à la Société à la fois d'une formule de vote par correspondance et d'une formule de procuration. En cas de retour de la formule de vote par procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Fait à _____

Le _____

Signature

ANNEXES

- Texte des projets de résolution, y compris celles présentées par les actionnaires et par le comité d'entreprise ou le comité social et économique des sociétés d'au moins 50 salariés, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur ;
- Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé ;
- Formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Financière et immobilière de l'étang de berre et de la méditerranée

**Société anonyme
au capital de 2.913.300,72 EUR**

**Siège social : Lou Souleï – 76 avenue Draïo Del Mar
13620 Carry-le-Rouet**

069.805.539 R.C.S. Aix en Provence

(la « Société »)

**Ordre du jour et projet de texte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires
du 30 juin 2022**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rémunérations des mandataires sociaux ;
- Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer en raison de son mandat de président directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
- Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs ;
- Questions diverses.

Projet de texte des résolutions

Première résolution

*Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021
– Quitus aux administrateurs*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

(i) approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un bénéfice de 392.185 EUR ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ;

(ii) constate, conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, que la Société n'a supporté au cours de l'exercice écoulé aucune charge ou dépense non déductibles fiscalement au sens du 4 de l'article 39 du même code. De même, aucune réintégration de dépenses visées à l'article 39-5 du CGI n'a été opérée ; et

(iii) donne, en conséquence, quitus aux administrateurs de la Société de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

(iii) décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 392.185 EUR en totalité au compte « report à nouveau » afin d'apurer les pertes antérieures, portant le solde du compte « report à nouveau » de (513.328) EUR à (121.143) EUR.

(iv) constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Troisième résolution

*Approbation des conventions et engagements réglementés
visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les termes dudit rapport et les conventions réglementées qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article
L. 22-10-9 I du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

vu l'article L.22-10-34 I du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, dans la rubrique « Gouvernement d'entreprise », section IV « Rémunération des mandataires sociaux ».

Cinquième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer en raison de son mandat de président directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rémunérations des mandataires sociaux,

vu l'article L.22-10-34 I du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du même Code portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans lesdits rapports, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer au titre de son mandat de président-directeur général de la Société.

Sixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

vu l'article L.22-10-8 II du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, telle que présentée dans la rubrique « Gouvernement d'entreprise », section IV « Rémunération des mandataires sociaux », point A « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

vu l'article L.22-10-8 II du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs sociaux, telle que présentée dans la rubrique « Gouvernement d'entreprise », section IV « Rémunération des mandataires sociaux », point A « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Huitième résolution

Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- (iii) **prend acte** qu'aucun actionnaire ne présente sa candidature au poste d'administrateur ;
- (iv) **prend acte** que le conseil d'administration de la Société arrêtera ultérieurement une liste de candidats et qu'une assemblée générale ordinaire sera convoquée à l'effet de statuer sur la désignation d'un ou de plusieurs administrateurs.

Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé

La société F.I.E.B.M (la « **Société** »), dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext, compartiment C (ISIN FR 62341) :

- Exploite :
 - Un camping caravanning implanté à Carry-Le-Rouet (Bouches du Rhône), en proximité du littoral, dans une zone touristique, qui compte 528 emplacements, 102 « mobil home » et 16 chalets ;
 - Un parc de stationnement sis aux 73-75 La Canebière, 13001 Marseille ;
 - Des garages implantés à Carry-Le-Rouet (Bouches du Rhône) dans la Résidence Beauséjour au nombre de trois ;
 - Un portefeuille de titres financiers.
- Dispose d'un établissement principal et d'un établissement secondaire pour le parc de stationnement.
- A pour filiale un groupement forestier agricole, le Groupement Forestier Bois de Tivernoux, dont les comptes ne sont pas consolidés avec ceux de la Société, compte tenu du caractère non significatif de cette filiale, conformément aux dispositions de l'article L.233-17-1 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires² a augmenté de 22,13 % environ par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 2.970.291 EUR, contre 2.432.030 EUR pour le précédent exercice.

Les principales composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

- Activité de location du restaurant : cette activité a dégagé un chiffre d'affaires de 30.833 EUR, soit 1,04% du chiffre d'affaires total de la Société, contre 25.000 EUR pour le précédent exercice.
- Activité de caravanning : cette activité a dégagé un chiffre d'affaires de 2.729.360 EUR, soit 91,89% du chiffre d'affaires total de la Société, contre 2.211.248 EUR pour le précédent exercice.
- Activité de location de parking : cette activité a dégagé un chiffre d'affaires de 159.124 EUR, soit 5,36% du chiffre d'affaires total de la Société, contre 154.818 EUR pour le précédent exercice.

Montant net du chiffre d'affaires	2 970 291	100,00	2 432 030	100,00	538 261	22,13
Marge commerciale						
Production vendue Services	2 970 291	100,00	2 432 030	100,00	538 261	22,13
70610002 LOCATION GERANCE RESTO 20%	30 833	1,04	25 000	1,03	5 833	23,33
70610003 LOCATION BOX BEAUSEJOUR TVA 20%	872	0,03			872	
70610005 RECETTE VENTES ANNEXES 20%	6 355	0,21	5 341	0,22	1 014	18,99
70610010 RECETTE CARAVANING TVA 10%	2 729 360	91,89	2 211 248	90,92	518 111	23,43
70610022 RECETTE PARKING TVA 20%	159 124	5,36	154 818	6,37	4 307	2,78
70611110 FAE 10%	6 620	0,22	(6 156)	-0,25	12 777	207,54
70611111 PRDTS FAE 20%	(1 093)	-0,04	1 093	0,04	(2 187)	-200,00
70880000 AUTRES PDTS ACTIVITES ANNEXES TVA 0	38 220	1,29	38 220	1,57		
70880001 LOCATION SALLE 20%			2 466	0,10	(2 466)	-100,00
Production de l'exercice	2 970 291	100,00	2 432 030	100,00	538 261	22,13

Les charges d'exploitation ont augmenté de 4,31% environ pour s'établir à 2.596.376 EUR, contre 2.488.991 EUR pour le précédent exercice.

Le résultat d'exploitation ressort à 378.124 EUR contre (36.425) EUR pour le précédent exercice.

Le résultat financier ressort à 14.355 EUR contre (49.723) EUR pour le précédent exercice.

Le résultat courant avant impôts ressort à 392.479 EUR contre (86.149) EUR pour le précédent exercice.

Le résultat exceptionnel s'élève à (294) EUR, soit une baisse d'environ 101,4 %, contre 20.668 EUR pour le précédent exercice.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 392.185 EUR contre une perte de (65.481) EUR pour le précédent exercice.

Le total du bilan s'élève à 6.726.434 EUR, en hausse d'environ 4,61 %, contre 6.430.239 EUR pour le précédent exercice.

Les disponibilités de la Société à la clôture de l'exercice s'élevaient à 1.973.480 EUR, contre 1.640.853 EUR pour le précédent exercice.

² Le chiffre d'affaires est systématiquement mentionné HT

Les valeurs mobilières de placement qui s'élèvent à 708.086 EUR avant provision, ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de (212.579) EUR.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 232.510 EUR, contre 220.523 EUR pour l'exercice précédent, représentant une augmentation de 5,44 % environ.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 547.513 EUR, contre 487.701 EUR pour l'exercice précédent, représentant une augmentation de 12,26 % environ.

Le montant des charges sociales du personnel s'élève à 188.052 EUR, contre 179.704 EUR pour l'exercice précédent, représentant une augmentation de 4,65% environ.

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE - FIEBM

Société anonyme au capital de 2.913.300,72 €
Siège social : Lou Souleï - 76, avenue Draïo de la Mar
13620 CARRY-LE-ROUET
RCS AIX EN PROVENCE 069.805.539
(Ci-après la "Société")

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Je soussigné(e) : _____

Adresse : _____

Agissant :

- A titre personnel
- Pour le compte de la société _____

RCS (N° SIREN) : _____

Que je représente en qualité de : _____

Représentant un fonds d'investissement (éventuellement) : _____

- Propriétaire
- Nu-propriétaire
- Usufruitier

De _____ actions
(Indiquer la catégorie d'actions)

Actions nominatives
 au porteur

Ainsi qu'il résulte d'une inscription des titres dans les comptes de la Société ou de l'intermédiaire habilité selon le cas.

Demande à la société FIEBM, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2022 à 9 heures 30 ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir.

Cette demande est à retourner à FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE - FIEBM, Lou Souleï, 76, avenue Draïo Del Mar- 13620 CARRY-LE-ROUET.

Fait à _____

Le _____

Signature

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE - FIEBM

Société anonyme au capital de 2.913.300,72 €
Siège social : Lou Souleï - 76, avenue Draïo de la Mar
13620 CARRY-LE-ROUET
RCS AIX EN PROVENCE 069.805.539
(Ci-après la "Société")

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Je soussigné(e) : _____

Adresse : _____

Agissant :

- A titre personnel
- Pour le compte de la société _____

RCS (N° SIREN) : _____

Que je représente en qualité de : _____

Représentant un fonds d'investissement (éventuellement) : _____

- Propriétaire De _____ actions
 Nu-propriétaire (Indiquer la catégorie d'actions)
 Usufruitier

Actions nominatives
 au porteur

Ainsi qu'il résulte d'une inscription des titres dans les comptes de la Société ou de l'intermédiaire habilité selon le cas.

Demande à la société FIEBM, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2022 à 9 heures 30 ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir.

Cette demande est à retourner à FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE – FIEBM, Lou Souleï, 76, avenue Draïo Del Mar– 13620 CARRY-LE-ROUET.

Fait à _____

Le _____

Signature